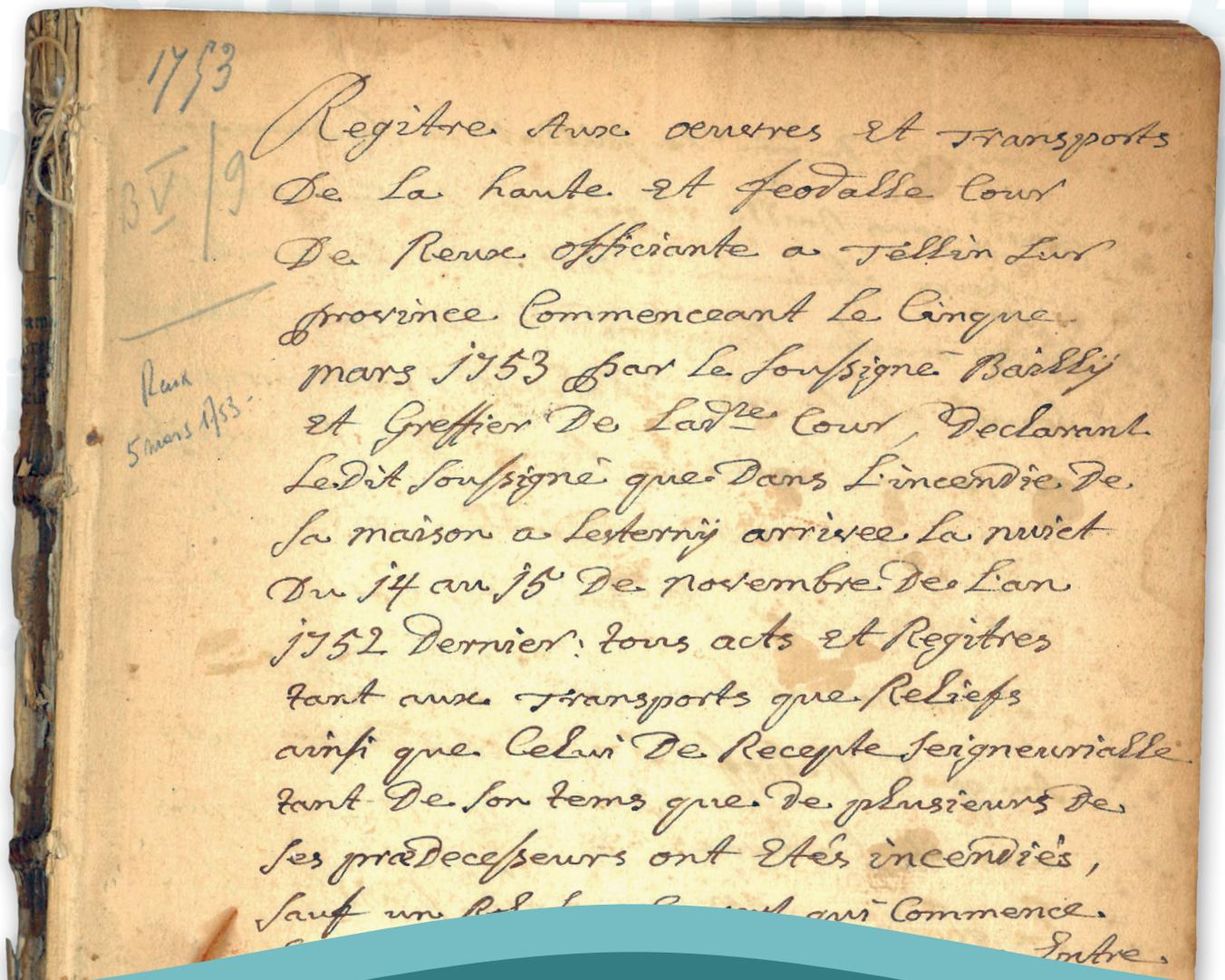


Inventaire des archives de la cour féodale de Reux officiante à Tellin 1531-1794

JEAN-POL WEBER



INVENTAIRE DES ARCHIVES
DE LA COUR FÉODALE DE REUX OFFICIANTE À TELLIN
1531-1794

ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT
INVENTAIRES

19



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken
CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification
CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

ISBN : 978 94 9274 879 9

Archives générales du Royaume

D/2018/531/011

Numéro de commande: Publ. 5827

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement sur simple demande (publicat@arch.be) et est également consultable sur notre page électronique (<http://arch.arch.be>).

Numéro de l'instrument: B7-804

Inventaire des archives
de la cour féodale de Reux officiante à Tellin

1531-1794

par

Jean-Pol WEBER

Bruxelles
2018

INDICATIONS SOMMAIRES POUR L'UTILISATION

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro d'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. Cet inventaire porte le numéro:

B7-804

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez en regard de chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation et de reproduction

Suivant la loi sur les archives du 24 juin 1955 revue le 6 mai 2009, et sauf réglementation particulière (lois sur la protection de la vie privée par exemple) qui serait d'application, tous les documents de plus de trente ans conservés aux Archives de l'État sont librement consultables en salle de lecture, sans autorisation préalable, aux conditions fixées par le règlement en vigueur dans les salles de lectures des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les provinces.

Les reproductions ne sont permises qu'aux conditions fixées par le même règlement.

Références aux archives

La première fois, on citera le fonds avec son nom complet. Ensuite, on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, *Archives de la cour féodale de Reux officiante à Tellin*, n° [cote de l'article].

Abrégé : AÉSH, *Reux. La cour*, n° [cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
I. IDENTIFICATION	7
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Nom</i>	7
2. <i>Historique</i>	7
3. <i>Compétences et activités</i>	8
4. <i>Organisation</i>	9
B. Archives	9
1. <i>Historique</i>	9
2. <i>Acquisition</i>	10
III. CONTENU ET STRUCTURE	11
A. Contenu	11
B. Accroissements/compléments	11
C. Mode de classement	11
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	11
A. Conditions d'accès	11
B. Conditions de reproduction	11
C. Recommandations pour l'utilisation	11
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	12
A. Bibliographie.....	12
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	13
VII. ANNEXES	13
A. Liste des abréviations.....	13
B. Reux et Tellin dans la seigneurie de Mirwart	14
C. Reux et Tellin au Moyen-Âge.....	15
D. Tellin, Village d'entrecours	16
E. Crayon généalogique : les seigneurs de Reux.....	17
INVENTAIRE	19
I. GESTION	19
II. REGISTRATURE	19
III. RELIEFS ET DÉNOMBREMENTS DE FIEFS	19
IV. ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET RECORDS	21
V. RÉALISATION ET HOMOLOGATION	22

ANNEXES	25
I. LE RECORD DE 1571	25
TABLE DE CONCORDANCE.....	27
INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.....	29

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

Référence: BE-AESH Cour féodale de Reux officiante à Tellin (526-804)
Numéro de l'instrument: B7-804
Nom: Cour féodale de Reux officiante à Tellin
Dates: 1531-1794
Niveau de description: Série d'une collection
Importance matérielle: 1 boîte, 28 articles (0,08 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

La cour nommée la cour féodale de Reux officiante à Tellin.

2. HISTORIQUE

Durant l'Ancien Régime, le village de Tellin dépendait de trois juridictions.

Dès avant 817, l'abbé de Saint-Hubert était le seigneur de la partie liégeoise (la plus vaste et la plus peuplée). De ce côté, il s'intitulait dans les archives modernes comme seigneur de Saint Hubert, de Bure, de Tellin, de Telnay et de Trina, etc. Il possédait sur ce territoire la haute, moyenne et basse justice. Sa cour de justice se nommait évidemment la haute cour et justice de Bure. Elle tenait ses registres. Les actes de la cour foncière de Telnay et de Trina s'y trouvent mêlés. L'abbé est ici le vassal du prince-évêque de Liège.

Le seigneur de Mirwart dominait la partie luxembourgeoise du village qui relevait administrativement, avec Resteigne, Chanly, Halma, Froidlieu et Fays-Famenne, de sa mairie de Wellin dont le monastère de Stavelot possédait le fond depuis la donation de Carloman de 747 et, à ce titre, y prélevait une ration des droits. Mirwart y dénombrait les principaux droits seigneuriaux mais n'était en aucune manière l'avoué de l'abbaye de saint Remacle. Les actes étaient enregistrés par la haute cour et justice de Wellin qui tenait ses propres registres. Les seigneurs de Mirwart étaient vassaux des comtes (puis ducs) de Luxembourg.

Le seigneur (puis duc) de Bouillon exerçait tous les droits seigneuriaux sur la deuxième portion du territoire, nettement la plus congrue. Bientôt vassal de la principauté de Liège, il vit son duché érigé en État souverain en 1678. Tellin et Auffe constituaient deux minuscules enclaves allodiales perdues à l'extrême nord de ses possessions. Les archives tellinoises conservent le vocable de cour des francs alloux du duché de Bouillon officiante à Tellin

tandis que celles d'Auffé parlent de la cour des alloux¹ ; la toponymie en garde également le souvenir.

Les chemins mitoyens entre ces trois juridictions étaient qualifiés d'entrecours, tout comme une autre partie du territoire (essentiellement forestière) demeurée indécise entre Liège et Luxembourg, entre Saint-Hubert et Mirwart. L'abbaye de Saint-Hubert a clairement exposé le cas dans une supplique du début du XVIII^e siècle: *À cause des difficultés anciennement survenues entre les prédécesseurs des remontrants, comme seigneurs de Bure, et le seigneur de Mirwart, comme seigneur de Wellin, qui se disputoient l'un à l'autre la juridiction sur ce terrain, et qu'en attendant la décision de ces difficultés, il a été réglé que les cas qui se présenteroient dans ledit terrain seroient jugés par une justice commune aux deux seigneurs à établir à Tellin; c'est ce qui a été constamment observé depuis lors, et voilà pourquoi ce terrain a toujours été nommé entrecours jusqu'à présent et la juridiction sur icelui exercée concurremment par les deux seigneurs de Bure et de Wellin.* Le motif vaut aussi sans doute pour Bouillon. La communauté de tous les habitants de Tellin avait droit égal dans les entrecours.

Enfin, on rencontrait également à Tellin un seigneur de Reux qui possédait la haute, moyenne et basse justice sur un plein-fief qu'il relevait de la seigneurie luxembourgeoise de Han-sur-Lesse. Dans ce territoire, des fiefs (roturiers ?) avaient également été concédés. Nous trouvons donc deux cours: l'une seigneuriale et l'autre féodale. Le domaine carolingien de Reux (Rudis qui réfère étymologiquement à un défrichement) était situé au sud de Tellin et de Resteigne: il est également cité en 747 juste après celui de Wellin. S'y trouvait un habitat ouvert, siège d'une église, filiale de la paroisse primitive de Saint-Pierre-Mont (Ave), citée en 1139 (Ruimartin) dans la liste de celles du doyenné de Rochefort astreintes aux croix banales qui les menaient à l'abbaye bénédictine de Saint-Hubert; le plus ancien pouillé conservé, celui de 1497, ne fait plus mention de cette église; le village est déjà abandonné. Le seigneur de Reux vint s'installer à Tellin d'où il continua à exercer son ban.

La plus ancienne pièce conservée de la cour féodale de Reux remonte à la date du 22 août 1531. La plus récente est de l'année 1794.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Une cour féodale n'a pas de compétences en matière criminelle.

Au civil, elles sont semblables à celles d'une cour scabinale. Seul le statut du territoire change.

Ses compétences sont multiples. Notre plan de classement en tient intimement compte même s'il faut convenir que, vu la faible masse de documents conservés, toutes ne sont pas forcément représentées. Il s'agit principalement de juger en premier ressort des procès civils: le tribunal s'occupe donc de la basse et de la moyenne justice. De mener des enquêtes judiciaires et d'établir des expertises. De produire des « records » et autres attestations. D'enregistrer tous les actes écrits qui lui sont soumis pour certification.

Le pouvoir d'une cour féodale est donc étendu. Aux Temps modernes, la cour féodale de Reux à officiante à Tellin n'est plus compétente que sur un territoire dépeuplé, essentiellement forestier. Ses compétences se rapprochent de celles d'une cour foncière,

¹ Namur, ARCHIVES DE L'ÉTAT, Échevinages (ou Justices subalternes), n^{os} 546-547 (cour des francs-alloux), n^{os} 488-550 (cour des masuirs) et n^{os} 628-637 (haute cour d'Ave).

jugeant les contestations (« les causes »), recevant les « œuvres de loi ». Elle organise les ventes publiques.

4. ORGANISATION

La cour féodale de Reux n'a fait l'objet d'aucune étude approfondie. L'on devra donc se satisfaire de nos propres observations faites en classant ses archives. Elles valent surtout pour le XVIII^e siècle.

La cour est convoquée et présidée par le bailli (ou à défaut, le mayeur ou l'échevin). Il est entouré d'un mayeur et d'un échevin. L'un des trois assume en outre les fonctions de greffier.

Les membres de la magistrature assise sont-ils nommés, comme ailleurs, par le seigneur ? La plupart sont issus de la population locale mais d'autres peuvent résider ailleurs. Tous peuvent écrire sans trop de peine leur nom. Ils ne devaient apparemment pas avoir obligatoirement une formation en droit. Les juges assis perçoivent les frais de justice. Le greffier perçoit le double d'un échevin.

La cour se complète d'un sergent.

Les réunions ne connaissent pas un rythme régulier. La cour peut passer un ou plusieurs actes par séance.

Le personnel est assermenté et les sentences sont délivrées au nom du souverain et du seigneur, incarnant le pouvoir divin.

Le tribunal ne dispose pas de locaux spécifiques.

Les sentences sont prononcées ordinairement dans les locaux occupés par la cour et affichées à la « bretecque ».

La cour ne possède pas de sceau.

Les archives sont conservées dans un coffre de justice qui parfois est hébergé au domicile du seigneur ou du bailli. Un inventaire de chaque dossier est dressé en fin de procédure et les pièces reçoivent un numéro d'ordre (généralement littéral). Une affaire peut ne réunir que peu de pièces. D'autres beaucoup plus, de l'ordre de quelques dizaines.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Les archives de la cour féodale de Reux ont pour l'essentiel été rassemblées par l'abbé Georges Dartois, curé de Tellin. La grande majorité porte un visa chronologique à l'encre noire que nous attribuons, par comparaison graphologique, à l'abbé Charles-Gustave Roland (1846-1930) qui les consulta pour rédiger la notice « Tellin » parue dans Les communes luxembourgeoises d'Émile TANDEL.

Les archives de la cour féodale de Reux datent essentiellement du XVIII^e siècle. En effet, comme celles de la cour scabinale, elles ont connu plusieurs avatars.

Une destruction totale le 17 avril 1689: *Henry Dinen, seigneur de Reux, en qualité de dame Hélène Dieudonné de Goblet, son espeuse, le(s)quel(s) dit seigneur nous at remonstré que le dix septieme du présent mois [d'avril], ils aurions conduit et réfugié leurs papiers dans le bois pour raison de guerre et ayant par malheur esté consumé par le feu sans avoir peu eschapé pour une espingle, à ce que nous est raporté par quatre homme qui ont couru aux*

secours, outre ce que nous avons veu et reconnu par quantité de morceaux de papier, moitié brulé et autrement, reconnaissant par iceux [parmi eux] que le registre qui concerne ledit seigneur, comme pariellement celluy du coffre de nous ladite justice, ont esté entièrement brulé. Or, comme il est de notre cognoissance depuis que nous exersons lestat susdits et d'avoir bonne mémoire que divers record et parchemin et d'autre parielle estions fort util audit seigneur, à ce que nous avons peu remarquer les ayant manié et prins lecture divers fois, d'autant qu'il consernoit purement le droit du seigneur, ce qui fait quil supplie la court de vouloir duement examiner ce qu'il peuvent avoir de mémoire et du contenu d'icelluy pour servir de tesmoignage de vérité en tel cas.

Premièrement sil n'est véritable que le quatriesme du present mois d'avril nous avons veu et leuz un record en parchemin signé de tous les eschevins de fief qui estions pour lors administrant la justice de la court féodalle de Reux, (...).

Une autre durant la nuit du 14 au 15 novembre 1752: *Registre aux œuvres et transports de la (haute et) féodalle cour de Reux officiante à Tellin sur province, commenceant le cinque mars 1753 par le soussigné bailly et greffier de ladite cour, déclarant ledit soussigné que dans l'incendie de sa maison à Lesterny, arrivée la nuit du 14 au 15 de novembre de l'an 1752 dernier, tous acts et regi[s]tres, tant aux transports que reliefs, ainsi que celui de recepte seigneurialle, tant de son tems que de plusieurs de ses prédécesseurs, ont été incendiés sauf un rol sans couvert qui commence le 29 octobre 1748. En quel se trouve entre autre chose les désignations des chemins dans Les Crassenières de Resteigne et Han sur Lesse ainsi que pour la forge [du] Neupont appartenante à monsieur de [Bai]liet², sauve aussi la poursuite (...)aratie qu'ont fait les messieurs de [Saint] Hubert à monsieur Gillet, seigneur de cette [cou]r qui sont sauvées des flammes.*

2. ACQUISITION

Les documents proviennent de deux sources présentées dans l'ordre chronologique de leur entrée (pour autant que nous puissions en juger) dans le patrimoine national:

- de la liasse J.S. A-2.232 qui contenait pêle-mêle les archives de quatre producteurs distincts, soit la haute cour et justice de Reux officiante à Tellin, la cour féodale de Reux officiante à Tellin, la justice des entrecours Wellin-Bure officiante à Tellin et la cour des francs alloux du duché de Bouillon officiante à Tellin; lors des recherches personnelles menées il y a quelques années, nous avons été amené à consulter ce dossier et à opérer, avec l'accord de Thierry Scholtes, le directeur du dépôt, un tri sommaire qui a conduit à la suppression de cette liasse et à la création de trois dossiers provisoires: J.S. B-17 à 19; les pièces dont nous n'avons pu déterminer le tribunal ont été quant à elles placées dans J.S. B-20; cette documentation, dont l'entrée n'a pu être établie, a été transférée le 30 octobre 2008 aux A.É.S.H., devenues compétentes pour l'ancien canton judiciaire de Wellin;

- la plupart d'entre elles ont été déposées en 2005 par l'abbé Georges Dartois qui a desservi la paroisse de Tellin entre 1982 et 1997 (« Dartois » dans la table de concordance).

² Il s'agit de Bonaventure Servais François de Baillet-Latour (1715-1760), maître des forges de La Trapperie, de Bologne et du Neupont.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Les archives sont principalement des archives judiciaires.

B. ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

On peut considérer que cette série est fermée.

C. MODE DE CLASSEMENT

Les documents ont fait l'objet d'un classement analytique.

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Suivant la loi sur les archives du 24 juin 1955 revue le 6 mai 2009, et sauf réglementation particulière (lois sur la protection de la vie privée par exemple) qui serait d'application, tous les documents de plus de trente ans conservés aux Archives de l'État sont librement consultables en salle de lecture, sans autorisation préalable, aux conditions fixées par le règlement en vigueur dans les salles de lectures des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les provinces.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les reproductions ne sont permises qu'aux conditions fixées par le même règlement.

C. RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Notre documentation est d'une grande richesse pour l'histoire locale et illustre parfaitement les multiples activités d'une cour scabinale. Elle devrait aussi intéresser au plus haut chef les historiens du droit, ceux de la ruralité et les généalogistes.

Dans nos descriptions, nous avons cherché à citer un maximum de patronymes et de toponymes. Tous figurent dans un index onomastique à deux degrés qui permet une consultation soit par le toponyme, soit par le patronyme. La vedette des patronymes apparaît dans l'orthographe usitée par les signataires ou, à défaut, dans celle la plus couramment admise (toutes les variantes des noms et des prénoms sont données). La vedette des toponymes respecte prioritairement l'orthographe du dictionnaire de HOUET & CLEEREN³. La vedette des microtoponymes a été autant que possible établie à partir des cartes de l'Institut géographique national et à partir des travaux ou des mémoires universitaires qu'il nous a été donné de consulter. Ils sont cités dans notre bibliographie. Nous n'avons négligé, ici non plus, aucune variante.

Nous avons enfin introduit dans de brefs commentaires des informations historiques et généalogiques principalement issues de la documentation elle-même. Nous renvoyons chaque fois qu'il est possible vers les travaux les plus pertinents.

³ HOUET & CLEEREN, Dictionnaire moderne, géographique, administration, statistique des communes belges, Bruxelles, 1968.

Une table de concordance, tenue avec soin, permet de repérer aisément les documents qui se retrouvent cités dans la littérature.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. BIBLIOGRAPHIE

- BAUSIER (C.), *Étude toponymique de Tellin, village d'entrecours*, Université catholique de Louvain, 1978-1979, mémoire de licence en Philologie romane.
- CHARNEUX (J.), *Inventaire des archives du château de Mirwart*, (Archives de l'État à Saint-Hubert. Inventaire no 3), Bruxelles, 1978.
- CHARNEUX (J.), « Mirwart et sa terre seigneuriale, d'Awenne à Froidfontaine et de Graide à Libin », dans WEBER (J.-P.) (dir.), *Mirwart. Château et Alentours*, (Publication du Centre Pierre-Joseph Redouté, n° 2), Saint-Hubert, 1992, p. 9-19.
- DARTOIS (G.), *Les habitants de Tellin. 1638-1799. Essai de reconstitution des familles. Répertoire généalogique*, Han-sur-Lesse, [2010].
- DE DECKER DOUCET DE TILLIER (R.), « Histoire du château de Tellin et de ses habitants », *L'Intermédiaire des Généalogistes*, n° 169, 1974, p. 10-30.
- DE DECKER DOUCET DE TILLIER (R.) (†) & STASSEN (P.), « Les malles-postes dans l'Ardenne d'autrefois. Le relais de Tellin », Saint-Hubert d'Ardenne. *Cahiers d'Histoire*, t. 1, 1977, p. 147-154.
- DE MOREAU DE GERBEHAYE (Cl.), « Les 'œuvres de loi' », dans BRUNEEL (Cl.), GODDING (Ph.) & STEVENS (F.), *Le notariat en Belgique du Moyen Âge à nos jours*, Bruxelles, 1998, p. 154-155.
- de RADIGUES (H.), *Les échevins de Namur*, (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 25), Namur, 1905-1907, p. 260 et 303.
- DE VILLERMONT comte [A. C. H.], « Les Tellin et la seigneurie de Matignolle », dans *Annuaire de la Noblesse belge*, Bruxelles, 1923, p. 72-93.
- DOUXCHAMPS-LEFÈVRE (C.), *Inventaire des archives de la famille de Bonhome*, Bruxelles, 1963, sub verbo de Martial de Frandoux.
- ÉVRARD (R.), *Forges anciennes*, Liège, 1956, p. 58-59.
- HECTOR (L.), *Études sur Saint-Hubert en Ardenne et son ancienne paroisse*, Arlon, 1956.
- MIGNOT (Ph.), « Marchimont (Resteigne): des marchets au village disparu », *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 67, 1991-1992, p. 273-285.
- NÉMERY (E.), « Le domaine de la paroisse de Reux-Tellin (XII^e siècle) », *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 58, 1957, p. 81-112.
- NÉMERY DE BELLEVAUX (E.), « L'ancien doyenné de Rochefort des origines à 1559 (suite) », *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 63, 1983-1984, p. 6-77.
- TANDEL (Ém.) (dir.), *Les communes luxembourgeoises*, t. 6, *L'arrondissement de Neufchâteau*, (Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. 28), Arlon, 1893.
- WEBER (J.-P.), « Tellin, vieux village de frontières et d'entrecours d'après un rapport inédit de 1756. Le géographe et l'historien », dans DIERKENS (A.), LOIR (Chr.), MORSA (D.) & VANTHEMSCHE (G.) (éds), *Villes et villages: organisation et représentation de l'espace. Mélanges offerts à Jean-Marie Duvosquel à l'occasion de son soixante-*

cinquième anniversaire, (Revue belge de Philologie et d'Histoire - Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis, n° 89/1-2), Bruxelles, 2011, p. 933-945.

WEBER (J.-P.), « La seigneurie de Mirwart », dans DUVOSQUEL (J.-M.) & MORSA (D.) (dir.), *La Maison d'Arenberg en Wallonie, à Bruxelles et au grand-duché de Luxembourg depuis le XIV^e siècle. Contribution à l'histoire d'une famille princière*, Enghien, 2011, p. 209-218.

WEBER (J.-P.), *Inventaire des archives du château de Mirwart. Série des cours scabinales et féodales. Haute cour et justice de Mirwart (1551-1795)*, Bruxelles, 2018, p. 184.

WEBER (J.-P.), *Inventaire de la Haute cour et justice du ban de Reux officiante à Tellin (1676-1795)*, Bruxelles, 2018, p.29.

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

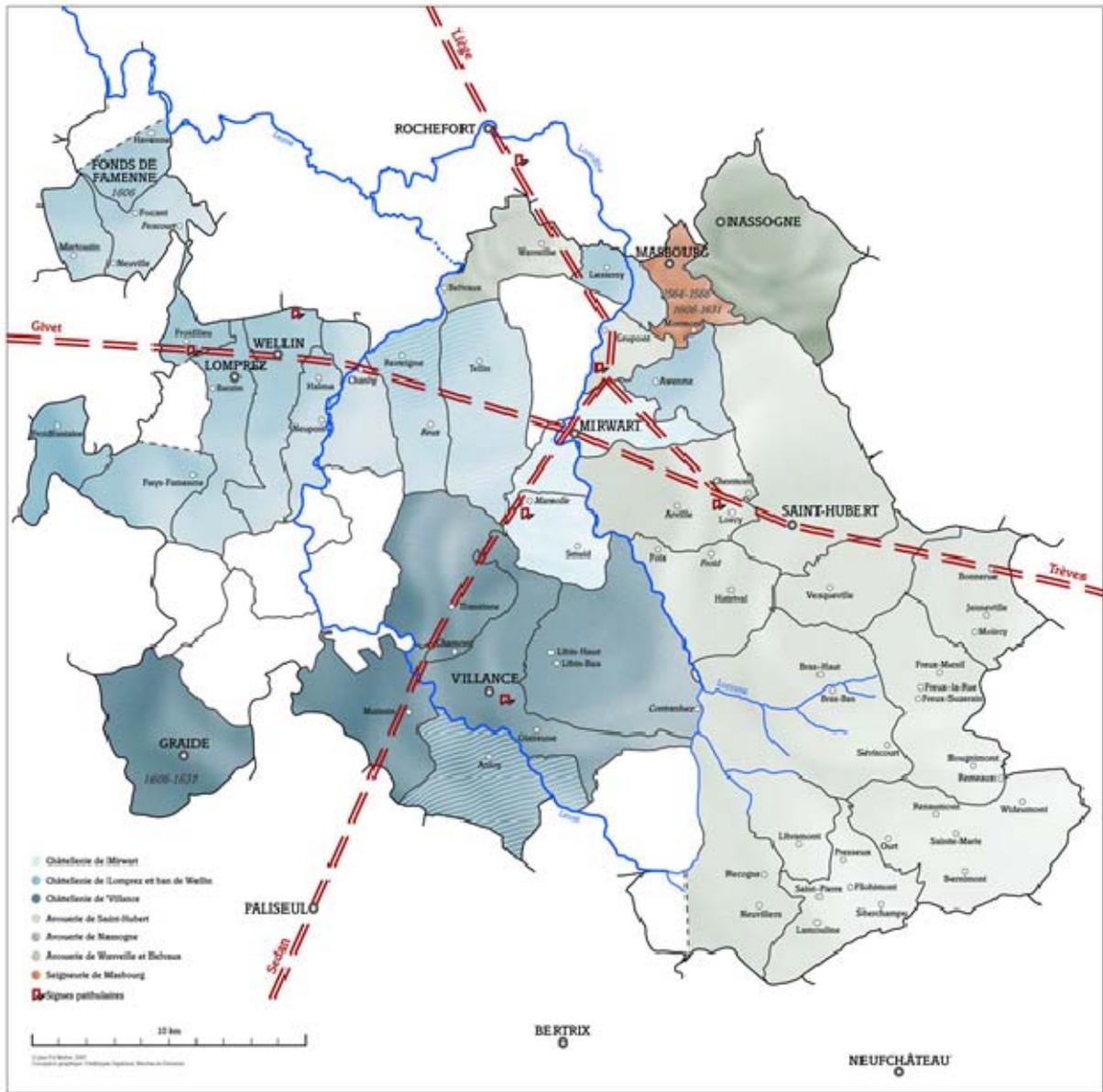
Le classement des archives du greffe scabinal de Reux-Tellin a été entrepris à l'automne 2012 et mené dans le cadre de notre bénévolat pour le compte des Archives de l'État à Saint-Hubert. Le plan d'inventoriage a été plusieurs fois débattu avec le chef de service Thierry Scholtes. Le tri et l'encodage ont été menés de front. Le conditionnement et la description générale du fonds se sont globalement étalés durant le premier trimestre 2013.

VII. ANNEXES

A. LISTE DES ABRÉVIATIONS

d.	duché
dép.	dépendance
dpt	département
F. & S. 198	ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, Fiefs et seigneuries, no 198.
hydr.	hydronyme
C.M. C-	ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, Archives du château de Mirwart (Bloc C)
J.S. A-	ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, Collection des archives des justices subalternes (Bloc A)
J.S. B-	ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, Collection des archives des justices subalternes (Bloc B)
princ.	principauté
top.	toponyme

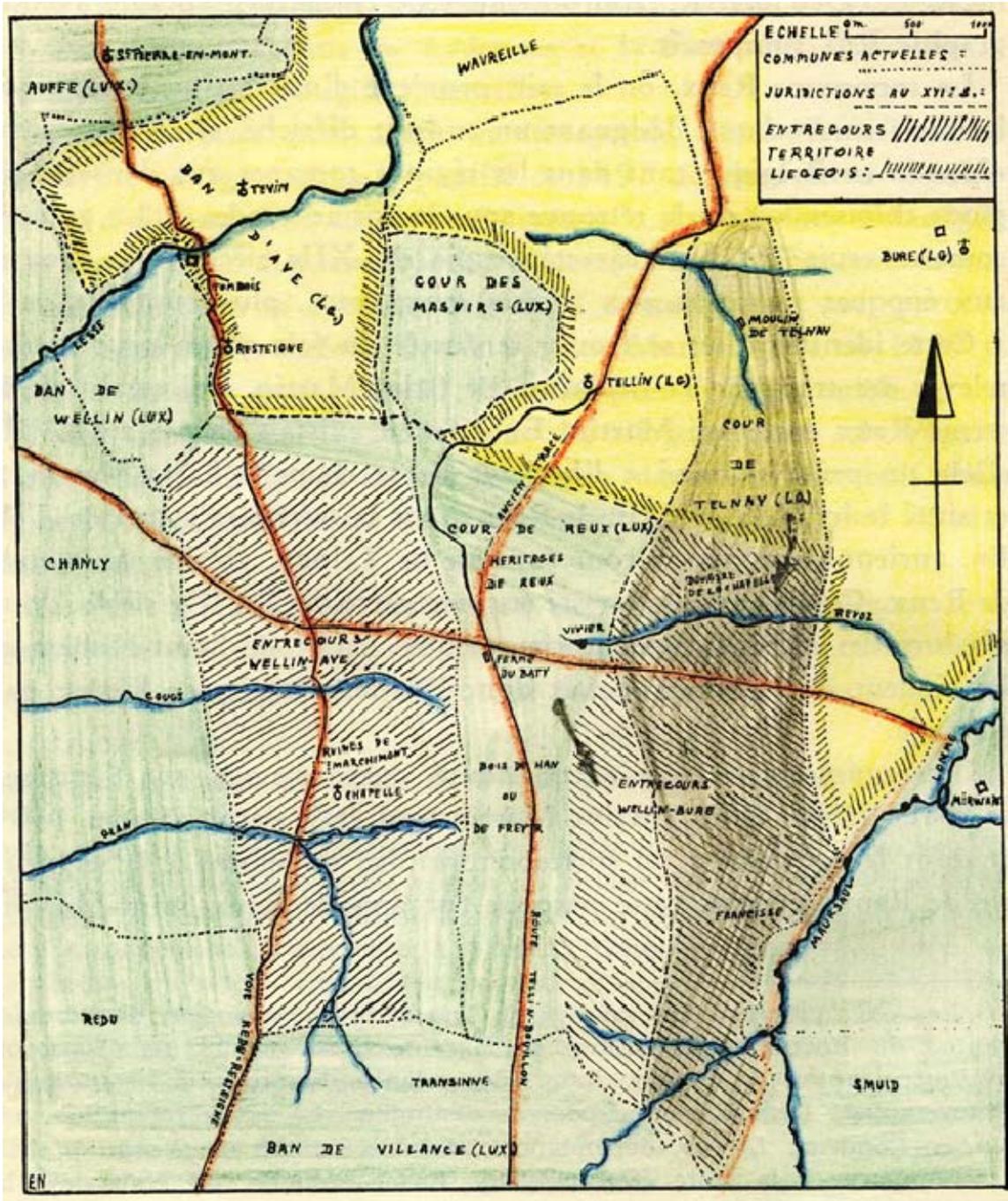
B. REUX ET TELLIN DANS LA SEIGNEURIE DE MIRWART



La seigneurie de Mirwart et ses avoueries.

© Archives et Centre d'Arenberg à Enghien; conception de l'auteur (2011).

C. REUX ET TELLIN AU MOYEN-ÂGE



© Eugène NÉMERY (1957).

D. TELLIN, VILLAGE D'ENTRECOURS

Juridictions administratives de Tellin en 1756.

© Jean-Pol WEBER (2011).

E. CRAYON GÉNÉALOGIQUE : LES SEIGNEURS DE REUX

(...)

1. Remacle DE TELLIN, seigneur de Reux (° 1542 - † ca 1603)

×

Jeanne DE FANSON, dame de Reux († 1624)

2. Marie DE TELLIN, dame de Reux († 1623)

×

Robert DE GOBLET, seigneur de Warisoulx et de Reux, échevin de Namur (1530-1592)

A. Jean DE GOBLET

B. Robert DE GOBLET, seigneur de Reux et d'Arthey, échevin de Namur († 1642)

×

Anne Marie DE LA RUELLE

B.1. Hélène Dieudonnée DE GOBLET, dame de Reux et d'Arthey († ca 1711)

×1 ca 1663

Claude PERNET, lieutenant-gouverneur de Maubeuge († ca 1668)

a. Hélène Marie Aldegonde PERNET, dame de Reux et d'Arthey

× 1690

Florent Thomas de WOOT DE TRIXHE, seigneur de Jannée (1642-1700)

Marie Isabelle WOOT DE TRIXHE, dame de Reux et d'Arthey
= retrait lignager ctre Martin Joseph GILLET

×

Charles Edmond D'OCHAIN dit de Jemeppe († 1747)

Isabelle Charlotte Florence D'OCHAIN dite de Jemeppe

×2 ca 1670

Henri D'INENNE, seigneur de Reux

a. Nicolas D'INENNE, coseigneur de Reux († Tellin, 1748)

b. Henri D'INENNE, coseigneur de Reux († Tellin, 1754)

c. François D'INENNE, coseigneur de Reux (Tellin, 1685-1757)

(...)

INVENTAIRE

I. GESTION

1. Inventaire des archives emportées du domicile de [Jean Baptiste] Mar[es]chal, de Lesterny, « ancien greffe », par le mayeur J. E. Nollevaux et [l'échevin] H[ubert] J[ose]ph Charlier.
1^{er} mai 1781. 1 pièce
Jean Baptiste Mareschal (1701-1780), de Lesterny, est connu comme échevin d'Awenne, greffier de la cour scabinale ou féodale de Han-sur-Lesse et comme procureur devant plusieurs tribunaux (DE DONNÉA, p. 166). Notre documentation nous apprend qu'il est également bailli (il use aussi du titre de mayeur, voire plus modestement de celui d'échevin) et greffier de la cour féodale de Reux (dès avant 1752 à son décès). Il est aussi greffier de la cour scabinale du ban de Reux (WEBER/B7-805). On peut penser qu'il a également été greffier de la cour des Masuirs à Auffe. Toutes ces cours sont luxembourgeoises. C'est dans l'incendie de sa maison en 1752 que disparurent les archives de la cour féodale de Reux et sans doute d'autres. J. E. Nollevaux et Hubert Joseph Charlier ne me sont pas autrement connus.

II. REGISTRATURE

2. « Registre aux œuvres et transports » inauguré le 5 mars 1753 par J[ean] B[aptiste] Mareschal, bailli et greffier de la cour, qui contient également plusieurs (les) reliefs et qui fut complété par H[ubert] J[ose]ph Charlier et F[rançois] J[oseph] Gillet, tous deux échevins et greffiers.
7 juillet 1752 – 15 juillet 1794. 1 registre
L'original est veuf de sa couverture et de ses dernières pages.
Un acte de la cour des Masuirs à Auffe a erronément été transcrit dans ce registre par Jean Baptiste Mareschal ce qui laisse supposer qu'il en était également le greffier.
Jean Baptiste Mareschal (1701-1780), de Lesterny, est connu comme échevin d'Awenne, greffier de la cour scabinale ou féodale de Han-sur-Lesse et comme procureur devant plusieurs tribunaux (DE DONNÉA, p. 166). Notre documentation nous apprend qu'il est également bailli (il use aussi du titre de mayeur, voire plus modestement de celui d'échevin) et greffier de la cour féodale de Reux (dès avant 1752 à son décès). Il est aussi greffier de la cour scabinale du ban de Reux (WEBER/B7-805). On peut penser qu'il a également été greffier de la cour des Masuirs à Auffe. Toutes ces cours sont luxembourgeoises. C'est dans l'incendie de sa maison en 1752 que disparurent les archives de la cour féodale de Reux et sans doute d'autres.
Un François Joseph Gillet m'est connu comme « lieutenant-mayeur et échevin de Mirwart » (entre 1754 et 1779). – Celui-ci agit comme « notaire et greffier de Mirwart » en 1792-1793 (WEBER/B7-803). Notre documentation nous apprend qu'il est également greffier de la cour féodale de Reux. Il est aussi greffier de la cour scabinale du ban de Reux (WEBER/B7-804).

III. RELIEFS ET DÉNOMBREMENTS DE FIEFS

3. Acte de relief du Bois de Freÿr par les habitants de Han-sur-Lesse, pris en défaut de paiement du droit d'annates.
11 – 24 septembre 1685. 1 pièce
Cette pièce est une copie simple.

4. Pièce du procès intenté par [Henri] d'Inenne (Dinen), seigneur de Reux, contre Pier[r]e Bastin, de Resteigne, et ses deux fils, à propos d'un défaut de relief.
21–28 mars 1689. 1 pièce
Appel devant le Conseil provincial de Luxembourg.
5. Pièces du procès intenté par un des seigneurs de Reux, contre la communauté de Han-sur-Lesse, à propos d'un défaut de relief du Bois de Freÿr.
23 décembre 1717 – 24 octobre 1718. 10 pièces
Le dossier contient également des copies.
Appel devant le Conseil provincial de Luxembourg.
6. Document intitulé: « Noms de ceux qui ont relevé à la cour de Reux depuis 1756 ».
1756-1771. 1 pièce
Procès-verbal de la séance du 25 juin 1756.
Les originaux émanent de la main du bailli et greffier J[ean] B[aptiste] Mareschal.
Jean Baptiste Mareschal (1701-1780), de Lesterny, est connu comme échevin d'Awenne, greffier de la cour scabinale ou féodale de Han-sur-Lesse et comme procureur devant plusieurs tribunaux (DE DONNÉA, p. 166). Notre documentation nous apprend qu'il est également bailli (il use aussi du titre de mayeur, voire plus modestement de celui d'échevin) et greffier de la cour féodale de Reux (dès avant 1752 à son décès). Il est aussi greffier de la cour scabinale du ban de Reux (WEBER/B7-805). On peut penser qu'il a également été greffier de la cour des Masuirs à Auffe. Toutes ces cours sont luxembourgeoises. C'est dans l'incendie de sa maison en 1752 que disparurent les archives de la cour féodale de Reux et sans doute d'autres.
7. Actes de dénombremens de fiefs effectués en conformité du décret impérial du 20 janvier 1753.
1^{er} – 8 août 1757. 33 pièces
Les documents sont en fillasse.
8. Pièce du procès intenté par le seigneur de Reux contre la veuve Henry Antoine, de Resteigne, pour se n'être pas conformée au décret impérial du 20 janvier 1753.
9 septembre 1757. 1 pièce
9. Acte de relief de trois terres agricoles sises En Hervin par Gérard Léonard, greffier de Resteigne.
8 février 1762. 1 pièce
10. Liste des biens possédés par Barthélemy Thomas et consorts relevant de la cour féodale.
22 février 1762. 1 pièce
11. Acte de relief deux terres agricoles sises À Hervin par D. Dom, tuteur des enfants de Barthélemy (Bartholomy) Thomas et de Marie Joseph Dom (D'On), de Resteigne. Procuration en faveur d'Hubert Charlier, de Lesterny.
1^{er} mai 1771. 1 pièce
12. Procès-verbaux.
20 octobre 1774 – 27 janvier 1781. 2 pièces
Un des documents est une copie simple et l'autre est l'original qui émane de la main de l'échevin et greffier H[ubert] J[oseph] Charlier.
13. Acte de demande de saisie des biens de plusieurs défaillants par G[aspard] Renardy, notaire et échevin de Saint-Hubert, agissant à la demande du « capitaine prevot des chateau, ville et comté de La Roche, administrateur des biens et seigneurie de Reux », avec l'autorisation de la cour et une liste complémentaire de

contrevenants.

19–23 janvier 1776.

2 pièces

Les originaux émanent de la main du bailli et greffier J[ean] B[aptiste] Mareschal.

Gaspard Renardy (° 1720) est le fils de l'orfèvre François Renardy, de Saint-Hubert (HECTOR, p. 233-234).

Jean Baptiste Mareschal (1701-1780), de Lesterny, est connu comme échevin d'Awenne, greffier de la cour scabinale ou féodale de Han-sur-Lesse et comme procureur devant plusieurs tribunaux (DE DONNÉA, p. 166). Notre documentation nous apprend qu'il est également bailli (il use aussi du titre de mayeur, voire plus modestement de celui d'échevin) et greffier de la cour féodale de Reux (dès avant 1752 à son décès). Il est aussi greffier de la cour scabinale du ban de Reux (WEBER/B7-805). On peut penser qu'il a également été greffier de la cour des Masuirs à Auffe (J.S. C-004/2). Toutes ces cours sont luxembourgeoises. C'est dans l'incendie de sa maison en 1752 que disparurent les archives de la cour féodale de Reux et sans doute d'autres.

14. Actes des sommations du sergent Denis Genot, de Tellin, à se présenter devant la cour pour faire relief, suivis de listes des contrevenants et de relevés des frais.
22 novembre – 6 décembre 1787. 2 pièces

Les originaux émanent de la main du greffier F[rançois] J[oseph] Gillet.

Un François Joseph Gillet m'est connu comme « lieutenant-mayeur et échevin de Mirwart » (entre 1754 et 1779). – Celui-ci agit comme « notaire et greffier de Mirwart » en 1792-1793 (WEBER, C.M. C-03-A). Notre documentation nous apprend qu'il est également greffier de la cour féodale de Reux. Il est aussi greffier de la cour scabinale du ban de Reux (WEBER/B7-805).

15. Liste des reliefs dus par Éloy Herbaux, de Tellin, suivie du relevé des frais engendrés par le mayeur [J. E.] Nollevaux et le greffier J[oseph] Gillet.
6 – 8 décembre 1787. 1 pièce

L'original émane de la main du greffier F[rançois] J[oseph] Gillet.

Un François Joseph Gillet m'est connu comme « lieutenant-mayeur et échevin de Mirwart » (entre 1754 et 1779). – Celui-ci agit comme « notaire et greffier de Mirwart » en 1792-1793 (WEBER, C.M. C-03-A). Notre documentation nous apprend qu'il est également greffier de la cour féodale de Reux. Il est aussi greffier de la cour scabinale du ban de Reux (WEBER/B7-805).

16. Liste des reliefs effectués devant la cour, suivie d'une liste de défaillants.
7 juillet 1752 – 23 décembre 1787. 1 pièce

Répertoire de trente-trois particuliers ayant relevé leur(s) fief(s) et payé les droits d'annates.

Suivi d'une liste de défaillants. 1787.

Les originaux émanent de la main du greffier F[rançois] J[oseph] Gillet.

Un François Joseph Gillet m'est connu comme « lieutenant-mayeur et échevin de Mirwart » (entre 1754 et 1779). – Celui-ci agit comme « notaire et greffier de Mirwart » en 1792-1793 (WEBER, C.M. C-03-A). Notre documentation nous apprend qu'il est également greffier de la cour féodale de Reux. Il est aussi greffier de la cour scabinale du ban de Reux (WEBER/B7-805).

IV. ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET RECORDS

- 17-18. Actes concernant l'établissement et la transmission d'une rente en faveur de l'abbaye cistercienne de Félipré (F).
22 août 1531 – [XVII^e siècle]. 2 pièces

Ces pièces sont des fragments.

La date du document 1 est citée d'après Charles-Gustave ROLAND.

Il s'agit d'une copie authentique [de 1689] par J. Sébastien, notaire royal.

Gérard de Tellin est décédé entre 1525 et 1531.

Son épouse Jeanne de Namur est citée à cette date. Leur fils Ambroise est décédé avant le 10 juillet 1555 (DE VILLERMONT, p. 77-78).

Le document 2 est une copie authentique du 10 mai 1689 par le même.

Jean Arnold d'Hoffschmidt (° 1624) est châtelain et receveur de Mirwart de 1655 au 31 décembre 1698 (TANDEL 4, p. 596). Il acquiert la seigneurie de Resteigne en 1668 (F. & S. 198).

17. Acte de donation: [Jeanne de Namur], dame de Reux, veuve du chevalier Géra[rd] de Tellin, donne à son fils Ambroise tous les droits lui venant de son époux et établit « une rente redimible » au profit de sa fille Catherine, [religieuse].
22 août 1531. 1 pièce
18. Acte de vente: l'abbesse [de Félipré] cède cette rente à [Arnold II] d'Hoffschmidt (de Hofsmite).
[XVII^e siècle]. 1 pièce
19. Record sollicité par Remacle de Tellin, seigneur de Reux, au sujet des droits seigneuriaux et des compétences de la cour féodale.
13 octobre 1571. 1 pièce
Cette pièce est une copie de copie exhibée le 3 février 1718.
La description de l'acte authentique fait nettement songer à un parchemin (en partie détérioré) auquel étaient appendus au moins « deux scels en cire verte ». Le nombre des hommes de fief s'élève à sept, soit plus du double que celui observé pour la cour féodale de Reux à la fin du XVII^e siècle et au XVIII^e siècle. Les patronymes et les toponymes relevés sont toutefois régionaux. Nous pourrions tout aussi bien y voir un acte de la cour féodale de Han-sur-Lesse (mais pas de celle de La Roche-en-Ardenne). Il s'agit de la pièce complète la plus ancienne de notre documentation. Pour son intérêt, nous l'avons transcrite dans nos annexes. Un regeste en a été publié par TANDEL 6, p. 1.406 (à la date erronée de 1591). Le document se trouvait alors dans les archives communales de Tellin.
Remacle de Tellin (1542 – ca. 1603) est l'épouse de Jeanne de Fanson († 1624), la sœur de Nicolas, abbé de Saint-Hubert entre 1611 et 1652. Le couple a fait bâtir en 1568 une bâtisse en pierre qui constitue l'un des plus beaux éléments patrimoniaux du village de Tellin.
20. Convention entre Marguerite de la Marck, dame de Mirwart, et Remacle de Tellin, seigneur de Reux, à propos des amendes et des épaves au Bois de Han et Aux Cressanieres.
6 mai 1572. 1 pièce
Cette pièce est une copie.
Marguerite de la Marck (1526-1599) est dame de Mirwart entre 1544 et 1598.
Remacle de Tellin (1542 – ca. 1603) est l'épouse de Jeanne de Fanson († 1624), la sœur de Nicolas, abbé de Saint-Hubert entre 1611 et 1652. Le couple a fait bâtir en 1568 une bâtisse en pierre qui constitue l'un des plus beaux éléments patrimoniaux du village de Tellin.
21. Attestation que le « lundy derniere Pasque (...), tous les meubles appartenans au sieur Dinen ont été consommés par un feu y arrivé, sans y en avoir eschappé ».
28 décembre 1689. 1 pièce
Cette pièce est une copie.
Henri d'Inenne est le fils de Georges d'Inenne, lieutenant-mayeur de Bure, et de Marie Goffart.

V. RÉALISATION ET HOMOLOGATION

22. Pièce du procès intenté par Guillaume (Guillaume) Dumont, greffier de Marche-en-Famenne, contre Henri (Henry), Nicolas et François d'Inenne (Dinen), coseigneur de Reux, objets d'un arrêt de saisie prononcé par le Conseil provincial de Luxembourg sur leurs biens sis au lieu-dit La Crasinier, « consistant en quarante bonniers ou environ » et sur d'autres biens situés dans le duché.
14 juin 1718. 1 pièce
François d'Inenne († 1757) partage la seigneurie de Reux avec ses frères Nicolas († 1748) et Henri († 1754). Tous les trois resteront célibataires.

23. Acte de vente sous seing privé: Marie Wilmotte, veuve de Jean Joseph Colle, marchand aubergiste de Tellin, cède à Antoine Thomas, lieutenant-maire de Tellin, trois terres agricoles sises respectivement Au Champ Alseau, Au Beuly et Au Poujoux.
14 avril 1755 – 11 septembre 1756. 1 pièce
24. Acte de donation: Marie Wilmotte, veuve de Jean Joseph Colle, échevin de Wavreille et aubergiste de Tellin, cède une somme de dix écus à Antoine (Anthoine) Thomas, de Tellin, tuteur de Je[a]nne Thomas, démente, pour sa part du bien lui vendu le 16 février 1752.
5 août 1757. 1 pièce
25. Acte d'achat devant la cour féodale de Han-sur-Lesse d'1/42° de la seigneurie de Reux par [Henri Joachim] d'Hoffschmidt, seigneur de Resteigne.
16 août 1757. 1 pièce
Cette pièce est une copie authentique.
Henri Joachim d'Hoffschmidt (1719-1801) est seigneur de Resteigne, de Mohimont et de Bellair, de Lesse et de Séchery, de Recogne. Il est le gendre du seigneur de Mirwart Nicolas Edmond de Smackers (1685-1764) (TANDEL 4, p. 596 et DE DONNÉA, p. 165 & 169).
26. Acte de vente sous seing privé: désignation d'un mambour pour les enfants d'Anne Paul, veuve de François Benoît, de Bioul, qui souhaitent vendre des « terres, prairies, jardin et terrain que l'on sartage ordinairement » sises à Tellin (d. Lux.), leur venues par succession.
13 novembre 1757 – 2 décembre 1758. 4 pièces
Le dossier contient également des copies.
Ratification d'Alexis Benoît.
27. Acte de vente: Remacle Simon, de Jemelle, comme mambour de sa fille Louise, cède à Cosme Poncelet, de Tellin une terre agricole sis Sur le Bosquet Hurau, dite Le Champ au Serisier, grevée d'une rente.
31 octobre – 6 novembre 1766. 1 pièce
28. Convention entre André François Joseph Nicolay, secrétaire du Conseil provincial de Namur, et Gérard Stevaux, chirurgien résidant à Tellin, pour l'exploitation d'une mine de plomb découverte par ce dernier au lieu dit Ès Reux sous Gorlay (Tellin, d. Lux.).
6 septembre 1775 – 3 février 1776. 1 pièce
Cette pièce est une copie authentique.
Le toponyme Ès Reux sous Gorlay n'est plus connu. Nous trouvons cependant à l'est de Gorlé un lieu-dit Pomî d'Reû qui est sans doute une réminiscence de l'ancienne dénomination.
Bibliographie: VAN DE ROY J.-L., La mine de plomb de Tellin, Liège, 1984, p. 20 (Les mines et les recherches minières en Famenne).

ANNEXES

I. LE RECORD DE 1571

Copie de copie: ARCHIVES DE L'ÉTAT À SAINT-HUBERT, Justices subalternes, Bloc C, 004-017. « Record exhibé le 3 febvrier 1718. » Un cahier de papier. 260 × 175 mm. Le coin supérieur droit de la copie est lacunaire.

À to[us ceux qui ces lettres verront] ou oiront, [nous bailly et] hommes féodales (...) comme hommes (...) Resteigne, Thiry de (...), Gillet de Lenclos, Jehan (...) (,) de Tellin, Guillaume de (...), Henrion Jehan de Bure, de Han (...), Henry Sternage, de Resteigne, tous hommes foedales en laditte cour, salut à un chascun et à tous. Que l'an quinse cent septante un, du mois d'octobre, le treisième jour, nous extans en nostre siège féodalle faisant et administrant loy, comparut pardevant nous honneste homme Remacle de Tellin, fils légitime de feu Ambroise de Tellin, en son tems seigneur [Rature:] * foed * foedalle de la court de Reux, demandant d'avoir de nous un bon, juste et léalle record escript et scellez.

À scavoir moïn si nous n'avons point toujours veu et appris tant à nous que à nous prédécésseurs que tous les reliefs mouvans de la seigneurie de Reux pardevant bailly et hommes de la court foedalle susditte, et faire foy et homage à un seigneur de Reux et payer // (...) pour (...) pour vray seigneur (...) légitime seigneur de Reux (...) n'avont faict le serment (...) homage à l'un semblablement et ce (...), avons point toujours veu et appris que toutes œuvres et transport, obligation, adhéritance et deshéritances, plaist et procès, plainte et dénombrement qui se font des biens et héritages foedales d'icelle ditte court mouvans ne se font pardevant bailly et hommes de la devant ditte court, et de tous vendage qui se font desdits fiefs, le seigneur de Reux ne reçoit les droits seigneuriaux, à scavoir de traize deniers un. Et enaprès ce ne estans point mémoratifs que [e]n leur passé qu'il a environ sept ans que certains différent[s] et procès fussent esmeus et susciter à l'encontre du seigneur de Reux par [Rature et surcharge:] * Jahan Jam * * Jehan * Jamotte, de Resteigne, pour ce qui ledit Jamotte avoit pris et asportéz du fourre à [Blanc] dudit seigneur de Reux en un lieu que l'on dit Hervin doncq la plaincte fust fait pardevant vous messieurs bailly et hommes, et ledit procès par vous sentencez à proffit du seigneur de Reux // et de (...) en tel cas (...) de Reux ne (...) à la requeste de (...) présens estoient par me (...) que ledit Jamotte feroit plus (...) bornée ses fraix, cest et depens (...) que ledit Jamotte fist planter lesdittes bornes par vous la préditte court. Doncq nous laditte court, nous en avons eux conseille ensemble le jeusne à ancien ce qui sensuit.

Premièrement, qu'en lieu qu'on dit Hervin, dévallant à ry de Névalry aussy loing que se peut tendre jusques au ban de Resteigne, qui tous homme[s] de fief cydevant dénomé[s] qui tiennent piçe d'héritage foedalle en lieu dénomé Hervin qui [s]e relève devant bailly et homme et paye dénombrement et faict le serment à bailly et homme[s], et de tous vendage qui se font des héritages foedales qui se transportent pardevant laditte court touchant à héritance ou deshéritance, ont appris que on [Rature:] * n' * en paye droits seigneurialles de traize deniers un, et tous plaist, procès, plainte, deminement qui en mouvent pardevant nous s'y desduisent pardevant nous et sentencié[s] par nous. Et estans bien mémoratifs // (...) ledit

Jamotte (...) à tous fraix, couste (...) bien scavons que ledit Jamotte (...) planter plusieurs bornes par nous laditte cour foedalle à ses despens, [Souligné:] * et nous at raporté Jehan de Beure, de Han, nostre confrère foedalle que luy même at relevé audit Remacle pour et au nom de la communauté de Han sur Lesse, et faict le serment foedalle * et payé dénombrement audit Remacle ou ses [Souligné:] * représentants *, et de tout ce nous en estons scavans et wardans, et par bon, juste et léalle record le rendons.

À laquelle nous bailly et hommes susdits enseigne et confirmation de pure véritez, et affin que ce fut chose plus effixé et de crédence, avons mis nos propres seaulx, ceux qui unson[s] de propre[s] seaulx, tant pour nous que pour ceux qui n'ont propre seaulx, qui fut fait et oultre donnée par nous laditte court à la requeste dudit Remacle les an, mois, jour et datte deseur escript.

Sur l'originel lettre sont appendus deux seels en cire verde, outre quelque place qui désigne avoir eu aussy quelques seels appendus. Et au deseur desdist seels, sur le reply, est // escript de mesme main que le contenu au blan desdittes lettres les noms de Jean Bertrand, Jehan Merny, encore Jean Merny, sousigné en outre Jehan Jehanson et plus bas est collationné auxdits lettres originelles et trouvé la présente copie concorder par moi, signéz A. Martin avec paraphe notaire.

TABLE DE CONCORDANCE

Provenance	cote
Dartois	1
Dartois	2
Dartois	3
Dartois	4
Dartois	5
Dartois	6
Dartois	7
Dartois	8
Dartois	9
Dartois	10
Dartois	11
Dartois	12
Dartois	13
Dartois	14
Dartois	15
Dartois	16
<i>J.S. A-2.232 > B-18</i>	17-18
Dartois	19
<i>J.S. A-2.232 > B-18</i>	20
Dartois	21
Dartois	22
<i>J.S. A-2.232 > B-18</i>	23
Dartois	24
<i>J.S. A-2.232 > B-18</i>	25
Dartois	26
Dartois	27
Dartois	28

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

Les vedettes toponymiques sont celles de Houet & Cleeren (1968).

Les vedettes micro-toponymiques sont celles du Cadastre ou, à défaut, celles des cartes de l'I.G.N.

Les vedettes patronymiques sont inspirées de Jean Germain & Jules Herbillon, Dictionnaire des noms de famille en Wallonie et à Bruxelles, Bruxelles, Éditions Racine, 2007.

L'index permet d'entrer soit par le patronyme, soit par la localité.

À Beûli , voir Beûli	
À Èrvin , voir Èrvin	
À Frèyîre , voir Frèyîre	
À Hervin, voir Èrvin	
Al Cras'nîre , voir Cras'nîre	
Antoine (Henry), de Resteigne	8
Arthey , dép. Rhisnes	
– Goblet (Hélène Dieudonnée de), dame de ~	DG-II; DG-VII
– Goblet (Robert II de), seigneur d'~	DG-VII
– Pernet (Hélène Marie de), dame d'~	DG-VII
– Woot de Trixhe (Marie Isabelle de), dame d'~	DG-VII
Au Beuly, voir Beûli	
Au Champ Alseau, voir Tchamp al Sô	
Au Poujoux, voir Poûjou	
Auffe	
– alleu bouillonnais	DG-II
– cour des francs-alloux	DG-II
– cour des masuirs	DG-II; 1; 2; 6; 13
– Mareschal (Jean Baptiste), greffier de la cour des Masuirs à ~	1; 2; 6; 13
Aux Cressanieres, voir Cras'nîre	
Ave	
– cour scabinale	DG-II
– paroisse de Saint-Pierre-Mont	DG-II
Awenne	
– Mareschal (Jean Baptiste), échevin d'~	1; 2; 6; 13
Baillet-Latour , Bailliet (Bonaventure Servais François de), comte de Baillet et de Latour, maître des forges de la Trapperie, de Bologne et du Neupont	DG-II
Bailliet, voir Baillet-Latour	

Bastin (Pierre, Piere), de Resteigne	4
Bellair , dép. Daverdisse	
– Hoffschmidt (Henri Joachim d'), seigneur de ~	25
Benoît (Alexis)	26
Benoît (François), de Bioul	26
Bertrand (Jean)	annexes
Beûli (À), Au Beuly, top. Tellin	23
Beure, voir Bure	
Bioul	
– Benoît (François), de ~	26
– Paul (Anne), de ~	26
Bois de Freÿr, voir Frèyîre	
Bois de Han, Bwès d'An , top. Tellin	20
Bologne , dép. Habay	
– Baillet-Latour (Bonaventure Servais François de), maître des forges de ~	DG-II
Boskèt Urô , Sur le Bosquet Hurau, top. Tellin	27
Bouillon	
– duc, duché	DG-II
Bure	
– cour scabinale	DG-II
– Goffart (Marie), de ~	21
– Inenne (Georges d'), lieutenant-mayeur de ~	21
– justice des entrecours de Wellin~, officiante à Tellin	DG-II
– seigneur, seigneurie	DG-II
Bure , Beure (Henrion Jehan de, Jehan de), de Han-sur-Lesse, homme féodal de Reux ou de Han-sur-Lesse	annexes
Carloman	DG-II
Chanly	DG-II
Charlier (Hubert), de Lesterny	11
Charlier (Hubert Joseph), échevin et greffier de la cour féodale de Reux	1; 2; 12
Colle (Jean Joseph), échevin de Wavreille, marchand aubergiste de Tellin	23; 24
Cras'nîre (Al), Aux Cressanieres, La Crasinier, Les Crassenieres de Resteigne et Han sur Lesse, top. Tellin	DG-II; 22
D'On, voir Dom	
Dartey, voir Arthey	
Dartois (abbé Georges), curé de Tellin	DG-II
Dinen, voir Inenne	
Dom (D.)	11
Dom (Marie Joseph), de Resteigne	11

Dumont (Guillaume, Guillaume), échevin et greffier de Marche-en-Famenne	22
En Hervin, voir Èrvin	
Èrvin (À), À Hervin, En Hervin, Hervin, top. Tellin	9; 11; annexes
Ès Reux sous Gorlay , top. non identifié	28
Fanson (Jeanne de), dame de Reux	DG-VII; 19; 20
Fanson (Nicolas de), abbé de Saint-Hubert	19
Fays-Famenne	DG-II
Félipré , dép. Fromelennes, F, dpt Ardennes, arr. Charleville-Mézières	
– abbesse, abbaye cistercienne	17-18
Frèyîre (À), Bois de Freÿr, top. Tellin	3; 5
Froidlieu	DG-II
Genot (Denis), de Tellin, sergent de la cour féodale de Reux	14
Gillet (François Joseph), mayor, lieutenant-mayeur et échevin de Mirwart	2; 14; 15; 16
Gillet (François Joseph), notaire, greffier de la cour scabinale de Mirwart, échevin et greffier et de la cour féodale de Reux	2; 14; 15; 16
Gillet (Martin Joseph), seigneur de Reux, échevin de Ciney	DG-II; DG-VII
Goblet (Hélène Dieudonnée de, Helene Dieudonné de), dame de Reux	DG-II; DG-VII
Goblet (Jean de)	DG-VII
Goblet (Robert I de), seigneur de Warisoulx et de Reux, échevin de Namur	DG-VII
Goblet (Robert II de), seigneur de Reux et d'Arthey, échevin de Namur	DG-VII
Goffart (Marie), de Bure	21
Gorlê , top. Tellin	28
Halma	DG-II
Han-sur-Lesse	
– Bure (Henrion Jehan de), de ~, homme féodal de Reux ou de ~	annexes
– communauté	3; 5; annexes
– cour féodale	19; 25
– Lenclos (Gillet de), homme féodal de Reux ou de ~	annexes
– Mareschal (Jean Baptiste), greffier de la cour scabinale de ~	1; 2; 6; 13
– N. (Guillaume de), homme féodal de Reux ou de ~	annexes
– N. (Jehan), homme féodal de Reux ou de ~	annexes
– N. (Thiry de), homme féodal de Reux ou de ~	annexes
– seigneur, seigneurie	DG-II
– Sternage (Henry), homme féodal de Reux ou de ~	annexes
Herbaux (Éloy), de Tellin	15
Hervin, voir Èrvin	
Hoffschmidt (Henri Joachim d'), seigneur de Resteigne, de Mohimont et de Bellair, de Lesse et de Séchery, de Recogne	25

Hoffschmidt , Hofsmite (Jean Arnold d' ou Arnold II d', de), châtelain et receveur de Mirwart	17-18
Hofsmite, voir Hoffschmidt	
Inenne , Dinen (François d', François), coseigneur de Reux	DG-II; DG-VII; 22
Inenne (Georges d'), lieutenant-mayeur de Bure	21
Inenne , Dinen (Henri I d', Henry), seigneur de Reux	DG-II; DG-VII; 4; 21
Inenne , Dinen (Henri II d', Henry), coseigneur de Reux	DG-II; DG-VII; 22
Inenne , Dinen (Nicolas d', Nicolas), coseigneur de Reux	DG-II; DG-VII; 22
Jamotte (Jehan), de Resteigne	annexes
Jannée	
– Woot de Trixhe (Florent Thomas de), seigneur de ~	DG-VII
Jehanson (Jehan)	annexes
Jemelle	
– Simon (Louise), de ~	27
– Simon (Remacle), de ~	27
La Crasinier, voir Cras'nîre	
la Marck , voir Marck	
La Roche, La Roche-en-Ardenne , voir Roche-en-Ardenne	
La Ruelle , voir Ruelle	
La Trapperie , voir Trapperie	
Le Champ au Serisier, voir Tchamp ô Cèri jî	
Le Neupont , voir Neupont	
Lenclos (Gillet de), homme féodal de Reux ou de Han-sur-Lesse	annexes
Léonard (Gérard), greffier de Resteigne	9
Les Crassenieres de Resteigne et Han sur Lesse, voir Cras'nîre	
Lesse	
– Hoffschmidt (Henri Joachim d'), seigneur de ~	25
Lesterny	DG-II
– Charlier (Hubert), de ~	11
– Mareschal (Jean Baptiste), échevin de ~	1; 2; 6; 13
Liège	
– prince-évêque, principauté	DG-II
Luxembourg	
– Conseil provincial	4; 5; 22
– duc, duché	DG-II
Marche-en-Famenne	
– Dumont (Guillaume), échevin et greffier de ~	22
Marck (Marguerite de la), dame de Mirwart	20

Mareschal (Jean Baptiste), de Lesterny, échevin d'Awenne, bailli et greffier de la cour féodale de Reux, greffier de la cour scabinale ou féodale de Han-sur-Lesse, greffier de la cour scabinale de Reux, greffier de la cour des Masuirs à Auffe	1; 2; 6; 13
Martin (A.), notaire	annexes
Maubeuge , F, dpt Nord, arr. Avesnes-sur-Helpe	
– Pernet (Claude), lieutenant-gouverneur de ~	DG-VII
Merny (Jean)	annexes
Mirwart	
– Gillet (François Joseph), mayeur, lieutenant-mayeur et échevin de ~	2; 14; 15; 16
– Gillet (François Joseph), notaire et greffier de la cour scabinale de ~	2; 14; 15; 16
– Hoffschmidt (Jean Arnold d' ou Arnold II d'), châtelain et receveur de ~	17-18
– Marck (Marguerite de la), dame de ~	20
– seigneur, seigneurie	DG-II
– Smackers (Nicolas Edmond de), seigneur de ~	25
Mohimont , dép. Daverdisse	
– Hoffschmidt (Henri Joachim d'), seigneur de ~	25
N. (Guillaume de, Guillaume de), homme féodal de Reux ou de Han-sur-Lesse	annexes
N. (Jehan), de Tellin, homme féodal de Reux ou de Han-sur-Lesse	annexes
N. (Thiry de), homme féodal de Reux ou de Han-sur-Lesse	annexes
Namur	
– Goblet (Robert I de), échevin de ~	DG-VII
– Goblet (Robert II de), échevin de ~	DG-VII
– Nicolay (André François Joseph), secrétaire du Conseil provincial de ~	28
Namur (Jeanne de), dame de Reux	17-18
Neupont , dép. Halma	
– Baillet-Latour (Bonaventure Servais François de), maître des forges de ~	DG-II
– usine sidérurgique	DG-II
Nicolay (André François Joseph), secrétaire du Conseil provincial de Namur	28
Nollevaux (J. E.), mayeur de la cour féodale de Reux	1; 15
Ochain (Charles Edmond d') dit de Jemeppe	DG-VII
Ochain (Isabelle Charlotte Florence d') dite de Jemeppe	DG-VII
Paul (Anne), de Bioul	26
Pernet (Claude), lieutenant-gouverneur de Maubeuge	DG-VII
Pernet (Hélène Marie de), dame de Reux	DG-VII
Pomî d'Reû , top. Tellin	28
Poncelet (Cosme), de Tellin	27
Poùjou (Su) , Au Poux, top. Tellin	23

Recogne, comm. Bastogne	
– Hoffschmidt (Henri Joachim d'), seigneur de ~	25
Renardy (François), orfèvre de Saint-Hubert	13
Renardy (Gaspard), notaire et échevin de Saint-Hubert	13
Resteigne	DG-II; annexes
– Antoine (Henry), de ~	8
– ban	DG-II
– Bastin (Pierre), de ~	annexes
– Dom (Marie Joseph), de ~	11
– Hoffschmidt (Henri Joachim d'), seigneur de ~	25
– Hoffschmidt (Jean Arnold d' ou Arnold II d'), seigneur de ~	17-18
– Jamotte (Jehan), de ~	annexes
– Léonard (Gérard), greffier de ~	9
– Sternage (Henry), de ~	annexes
– Thomas (Barthélemy), de ~	10; 11
Reux, Rudis, Ruimartin, top. Resteigne	annexes
– Bure (Henrion Jehan de), de Han-sur-Lesse, homme féodal de ~ ou de Han-sur-Lesse	annexes
– Charlier (Hubert Joseph), échevin et greffier de la cour féodale de ~	1; 2; 12
– cour féodale	DG-II; 1; 2; 6; 13; 14; 15; 16; 19
– cour scabinale	DG-II; 14; 15; 16
– domaine carolingien	DG-II
– Fanson (Jeanne de), dame de ~	19; 20; annexes
– Genot (Denis), sergent de la cour féodale de ~	14
– Gillet (François Joseph), échevin et greffier des cours scabinale et féodale de ~	2; 14; 15; 16
– Gillet (Martin Joseph), seigneur de ~	DG-II; annexes
– Goblet (Hélène Dieudonnée de), dame de ~	DG-II; DG-VII
– Goblet (Robert I de), seigneur de ~	DG-VII
– Goblet (Robert II de), seigneur de ~	DG-VII
– Inenne (François d'), coseigneur de ~	DG-II; DG-VII; 22
– Inenne (Henri I d'), seigneur de ~	DG-II; DG-VII; 4; 21
– Inenne (Henri II d'), coseigneur de ~	DG-II; DG-VII; 22
– Inenne (Nicolas d'), coseigneur de ~	DG-II; DG-VII; 22
– Lenclos (Gillet de), homme féodal de ~ ou de Han-sur-Lesse	annexes
– Mareschal (Jean Baptiste), bailli et greffier de la cour féodale de ~, greffier de la cour scabinale de ~	1; 2; 6; 13
– N. (Guillaume de), homme féodal de ~ ou de Han-sur-Lesse	annexes
– N. (Jehan), homme féodal de ~ ou de Han-sur-Lesse	annexes

– N. (Thiry de), homme féodal de ~ ou de Han-sur-Lesse	annexes
– Namur (Jeanne de), dame de ~	17-18
– Nollevaux (J. E.), mayeur de la cour féodale de ~	1; 15
– Pernet (Hélène Marie de), dame de ~	DG-VII
– seigneur, seigneurie	DG-II; 8; 13; 22; 25; annexes
– Sternage (Henry), homme féodal de ~ ou de Han-sur-Lesse	annexes
– Tellin (Ambroise de), seigneur de ~	17-18; annexes
– Tellin (Gérard), seigneur de ~	17-18
– Tellin (Marie de), dame de ~	DG-VII
– Tellin (Remacle de), seigneur de ~	DG-VII; 19; 20; annexes
– Woot de Trixhe (Marie Isabelle de), dame de ~	DG-VII
Roche-en-Ardenne (La), La Roche	
– cour féodale	19
– prévôt, prévôté	13
Rochefort	
– doyen, doyenné	DG-II
Roland (chanoine Charles-Gustave), historien	DG-II; 17-18
Rudis, voir Reux	
Ruelle (Anne Marie de la)	DG-VII
Ruimartin, voir Reux	
Ry de Nevalry , top. non identifié	annexes
Saint-Hubert	
– abbé, abbaye bénédictine	DG-II
– Fanson (Nicolas de), abbé de ~	19
– Renardy (François), orfèvre de ~	13
– Renardy (Gaspard), notaire et échevin de ~	13
– Terre abbatiale	DG-II
Saint-Pierre-Mont , top. Ave	
– paroisse	DG-II
Scholtes (Thierry), archiviste-paléographe	DG-II; DG-VI
Sébastien (J.), notaire royal	17-18
Séchery	
– Hoffschmidt (Henri Joachim d'), seigneur de ~	25
Simon (Louise), de Jemelle	27
Simon (Remacle), de Jemelle	27
Smackers (Nicolas Edmond de), seigneur de Mirwart	25
Stavelot	
– abbé, abbaye bénédictine	DG-II

Sternage (Henry), de Resteigne, homme féodal de Reux ou de Han-sur-Lesse	annexes
Stevaux (Gérard), chirurgien de Tellin	28
Su Poûjou , voir Poûjou	
Sur le Bosquet Hurau, voir Boskèt Urô	
Tchamp al Sô , Au Champ Aiseau, top. Tellin	23
Tchamp ô Cèri jî , Le Champ au Serisier, top. Tellin	27
Tellin	DG-II; DG-VII; 14; 15; 19; 20; 24; 26; 27; 28, annexes
– alleu bouillonnais	DG-II
– archives communales	19
– Colle (Jean Joseph), marchand aubergiste de ~	23; 24
– cour des francs alloux du duché de Bouillon officiante à ~	DG-II
– cour féodale de Reux officiante à ~	DG-II
– cour scabinale de Reux officiante à ~	DG-II
– Dartois (abbé Georges), curé de ~	1; 2; 6; 13
– Genot (Denis), de ~	DG-II
– Herboux (Éloy), de ~	15
– justice des entrecours de Wellin-Bure officiante à ~	DG-II
– N. (Jehan), de ~	annexes
– Poncelet (Cosme), de ~	27
– Stevoux (Gérard), chirurgien de ~	28
– Thomas (Antoine), lieutenant-maire de ~	23; 24
– Thomas (Jeanne), de ~	24
– Wilmotte (Marie), de ~	24
Tellin (Ambroise de), seigneur de Reux	17-18; annexes
Tellin (Catherine de), religieuse à l'abbaye cistercienne de Félipré	17-18
Tellin (Gérard, Géra de), seigneur de Reux	17-18
Tellin (Marie de), dame de Reux	DG-VII
Tellin (Remacle de), seigneur de Reux	DG-VII; 19; 20; annexes
Telnay et Trina , dép. Tellin	
– cour foncière	DG-II
Thomas (Antoine, Anthoine), lieutenant-maire de Tellin	23; 24
Thomas (Barthélemy, Bartholomy), de Resteigne	10; 11
Thomas (Jeanne, Jenne), de Tellin	24
Trapperie (La) , dép. Habay	
– Baillet-Latour (Bonaventure Servais François de), maître des forges de ~	DG-II

Waris	
– Goblet (Robert I de), seigneur de ~	DG-VII
Wavreille	
– Colle (Jean Joseph), échevin de ~	23; 24
Wellin	
– ban de ~	DG-II
– canton judiciaire	DG-II
– cour scabinale	DG-II
– domaine carolingien	DG-II
– justice des entrecours de ~-Bure, officiante à Tellin	DG-II
– maire, mairie, mayeur	DG-II
Wilmotte (Marie), de Tellin	24
Woot de Trixhe (Florent Thomas de), seigneur de Jannée	DG-VII
Woot de Trixhe (Marie Isabelle de), dame de Reux et d'Arthey	DG-VII



ISBN 978-94-9274-879-9



Illustration de couverture : « Registre aux œuvres et transports » inauguré le 5 mars 1753
par Jean-Baptiste Mareschal, bailli et greffier de la cour (du 7 juillet 1752 au 15 juillet 1794) ;
N° 2 de l'inventaire.